

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
N° 2024-022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20241014-2024-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

Publication : 14/10/2024



Etude pour l'aménagement d'un espace vert – Route de Berck

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;
- Considérant la nécessité de confier à un paysagiste l'étude d'aménagement d'un espace vert, sis route de Berck ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer la proposition d'étude pour l'aménagement d'un espace vert, sis route de Berck, regroupant les deux terrains représentés ci-dessous.



Article 2 Le montant de cette mission s'élève à 3 000,00 € HT.

Article 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

Article 4 La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Rang-du-Fliers,
Le 14 octobre 2024



Le maire

Claude COIN
Claude COIN